

OBSERVATOIRE REGIONAL « anti-endommagement »

Interventions réalisées par la DREAL suite à des constats de non-respect du décret

17 septembre 2019

Chrystelle FRÉMAUX
DREAL Nouvelle-Aquitaine



SOMMAIRE

- 1) Actions de l'Etat
- 2) Retour d'expérience des action DREAL
- 3) Bilan de la réforme

1 - Actions de l'État

- 1.1 - Contrôle documentaire
- 1.2 - Contrôle sur le terrain
- 1.3 - Sanctions pénales
- 1.4 - Sanctions administratives
- 1.5 - Bilan des actions DREAL

1.1 - Contrôle documentaire

- Analyse et enquête systématique de tous les endommagements portés à la connaissance de la DREAL
 - Envoi d'un courrier de sensibilisation ou d'avertissement aux différents acteurs (responsables de projet / exécutants des travaux / exploitants de réseaux), leur demandant d'apporter des réponses sous 1 mois et de mettre en place une organisation pour éviter toute récurrence.
 - Enregistrement et suivi des récidivistes

1.2 - Contrôle sur le terrain

- **Réalisation de visites de chantiers sur le terrain :**
 - Visites dites « Inopinées »,
 - Visites dites « Réactives » à la suite d'un endommagement.



1.3 - Sanctions pénales

- **Sanctions pénales pour les travaux à proximité de canalisation (ouvrage sensible) → PV transmis au procureur**
 - Article L.554-1-1 du code de l'environnement
 - **Travaux sans DT ou DICT** : amende de 15 000 euros
 - **Omission de déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant** : amende de 30 000 euros

PROCÈS VERBAL

Distribution de gaz Code NATINF : 31|536

PROCÈS VERBAL DE DÉLIT

Contrevenant :

Société

Directeur :

Lieu du constat :

NATURE DE L'INFRACTION :

Absence de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès de l'exploitant d'une canalisation de distribution de gaz, préalablement à des travaux souterrains.

TEXTES ENFREINTS :

Article L.554-1-II du code de l'environnement

Article R.554-25 du code de l'environnement



1.4 - Sanctions administratives

- **Sanctions administratives → arrêté préfectoral**
 - Articles L.554-3 et R.554-35 du code de l'environnement
 - Montant maximum par infraction : 1 500 euros, doublé en cas de récidive

Projet d'arrêté infligeant une amende administrative à la suite au constat d'un manquement constaté dans le cadre d'une inspection réactive

Arrêté n° du prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-2, L.554-4, R.554-7, R.554-27, R.554-35, R.554-36 et R.554-37];



Sanctions administratives → exploitants

- 1° L'**exploitant d'un ouvrage** ne fournit pas au guichet unique, ou ne lui fournit qu'au-delà du délai réglementaire, tout ou partie des coordonnées ou **zones d'implantation** prévues à l'article R. 554-7 ou les mises à jour de ces éléments ;
- 5° L'**exploitant d'un ouvrage** ne fournit pas au déclarant, ou lui fournit au-delà du délai maximal réglementaire, **la réponse à une déclaration** de projet de travaux prévue à l'article R. 554-22, ou la réponse à une déclaration d'intention de commencement de travaux prévue à l'article R. 554-26, ou les informations utiles pour que des travaux urgents mentionnés à l'article R. 554-32 soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, ou ne prend pas en compte le résultat des investigations complémentaires fourni par le responsable de projet en application du II de l'article R. 554-23 ;
- 6° L'**exploitant d'un ouvrage** fournit dans la réponse à une déclaration de projet de travaux prévue à l'article R. 554-22, ou dans la réponse à une déclaration d'intention de commencement de travaux prévue à l'article R. 554-26, **des informations dont la qualité n'est pas conforme au présent chapitre** ;
- 8° La **personne à qui incombe le marquage ou piquetage** prévu à l'article R. 554-27 n'y a pas procédé ;
- 13° L'**exploitant d'un ouvrage** ou d'un tronçon d'ouvrage construit postérieurement à la date d'application du présent chapitre **l'exploite** ou en confie l'exploitation à un tiers **sans avoir fait procéder à la vérification du respect des distances minimales entre ouvrages ou au relevé topographique** prévus par l'article R. 554-34 ;



Sanctions administratives → responsables de projet

- 3° Le **responsables de projet n'adresse pas** à un ou plusieurs des exploitants concernés, autres que ceux de canalisations mentionnées à l'article L. 554-5, **la déclaration de projet de travaux** prévue à l'article R. 554-21 ;
- 4° Le **responsables de projet** commande des travaux **sans avoir communiqué à l'exécutant les déclarations et réponses aux déclarations de projet de travaux correspondantes ou sans avoir prévu les investigations complémentaires ou les clauses contractuelles appropriées**, lorsque celles-ci sont nécessaires en application de l'article R. 554-23, ou sans avoir communiqué le résultat de ces investigations aux exploitants concernés ;
- 8° La **personne à qui incombe le marquage ou piquetage** prévu à l'article R. 554-27 n'y a pas procédé ;
- 10° Le **responsables de projet prépare des travaux** ou lorsque l'exécutant des travaux les met en œuvre **sans respecter les exigences** de l'article R. 554-29 (**guide technique**) ou de l'article R. 554-31 (**compétences**);
- 12° La **personne qui ordonne** des travaux leur donne **indûment la qualification d'urgence** prévue à l'article R. 554-32, ou lorsque l'exécutant des travaux effectue des travaux selon les dispositions de l'article R. 554-32 sans que ces travaux aient reçu cette qualification ;

Sanctions administratives → **exécutant**

- 7° L'**exécutant des travaux effectue des travaux** à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 **sans avoir communiqué** à un ou plusieurs des exploitants concernés les éléments manquants ou devant être complétés prévus à l'article R. 554-26 relatifs à une déclaration d'intention de commencement de travaux, **ou avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages** conformément à cet article ;
- 8° La **personne à qui incombe le marquage ou piquetage** prévu à l'article R. 554-27 n'y a pas procédé ;
- 9° L'**exécutant des travaux engage ou poursuit des travaux en contradiction avec un ordre écrit** établi en application de l'article R. 554-28 (**ouvrages découverts après commande**) ;
- 10° Le responsable du projet prépare des travaux ou lorsque l'**exécutant des travaux les met en œuvre sans respecter les exigences** de l'article R. 554-29 (**guide technique**) ou de l'article R. 554-31 (**compétences**) ;
- 11° L'**exécutant des travaux ne maintient pas l'accès aux dispositifs ayant un impact sur la sécurité** prévus à l'article R. 554-30, ou les dégrade, ou les rend inopérants ;
- 12° La personne qui ordonne des travaux leur donne indûment la qualification d'urgence prévue à l'article R. 554-32, ou lorsque l'**exécutant des travaux effectue des travaux (urgents)** selon les dispositions de l'article R. 554-32 sans que ces travaux aient reçu cette qualification ;

1.5 – Bilan des actions DREAL

- Sur la période 2016-2019, sur le territoire NA :
- **111 inspections** ont été menées
- **45 sanctions (amendes administratives + PV)**
- Participation à 39 actions de sensibilisations (réunions, colloques, ...)
- Courriers de sensibilisation / avertissement :
 - **417 courriers d'avertissement** ont été envoyés aux responsables de projets / exécutants de travaux ou exploitants de réseaux

2 - Retour d'expérience des actions DREAL

- 2.1 - Guides d'application
- 2.2 - Guichet unique
- 2.3 - Déclaration DT/DICT
- 2.4 - Récépissé DT/DICT
- 2.5 - Travaux urgents
- 2.6 - Marquage-piquetage
- 2.7 - Investigations complémentaires
- 2.8 - Points d'arrêt
- 2.9 - Forage dirigé
- 2.10 - Aspiratrice

2-1 – Guides d'application

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

INERIS
Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Rechercher

Construire sans détruire Communication Outils FAQ

Se connecter

Accueil > Construire sans détruire > Guide d'application de la réglementation

Guide d'application de la réglementation

L'[Arrêté du 27 décembre 2016](#) approuve le Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, composé de 3 Fascicules:

- [Fascicule 1 : Dispositions générales](#) (document succédant, avec le Fascicule 3, à la norme NF S 70-003 partie 1 de juin 2012 dont l'application obligatoire est abrogée)
- [Fascicule 2 : Guide technique des travaux](#) (document succédant à la version 1 du Guide technique de juin 2012, qui est abrogée)
- [Fascicule 3 : Formulaires et autres documents pratiques](#)

Fiches du guide technique des travaux consultables individuellement :

1. Travaux	Fiches	Code
Construction	Construction de bâtiment	TX-CNS
Construction spéciale (ERP, IGH, ICPE)	Construction d'ERP, IGH, ICPE	TX-CSP
Curage de fossés, de berges	Curage et repro filage d'un fossé	TX-CUR
Décapage, profilage de chaussées	Démolition superficielle	TX-DEC
Démolition	Démolition de bâtiment	TX-DEM
Drainage, sous-solage	Sous-solage d'un terrain	TX-DRA 1

CONSTAT :

- Guides d'application encore trop souvent méconnus par les intervenants.

2.1 – Guides d'application



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 1 version 1 décembre 2016 Page 1

INDEX	
1	Domaine d'application.....
1.1	Catégories d'ouvrages concernés ou disp
1.1.1	Catégories d'ouvrages sensibles pou
1.1.2	Autres catégories d'ouvrages
1.1.3	Catégories d'ouvrages ou de travaux
1.2	Parties prenantes concernées par le docu
1.3	Objet du document
2	Description du processus de travaux à proxim
3	Rôle et responsabilités des acteurs
3.1	Téléservice du guichet unique
3.2	Responsable de projet
3.3	Maître d'œuvre
3.4	Exécutant des travaux
3.5	Exploitant

5.8	Dossier de consultation des entreprises
5.8.1	Données à intégrer dans le dossier
5.8.2	Encadrement des clauses techniques et financières l'exécutant des travaux

2.1 – Guides d'application



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE Version 2



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION
relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2 version 2
décembre 2016

Page 1 sur 230

5 RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

5.1 PRÉAMBULE

Prescription

L'absence d'une des trois conditions suivantes est un point d'arrêt nécessitant sa levée préalable au démarrage des travaux :

- Le responsable de projet doit transmettre à l'exécutant des travaux l'ensemble des déclarations de projet de travaux qu'il a effectuées et des réponses reçues des exploitants d'ouvrages en service et du téléservice <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr/> (notamment celles relatives aux ouvrages en arrêt définitif d'exploitation), ainsi que, le cas échéant, les résultats de ses propres investigations et le tracé des ouvrages concernés par l'emprise des travaux dont il est lui-même exploitant, ou situés sur un terrain dont il est propriétaire et qui seraient dispensés de la déclaration.
- Les exploitants des ouvrages en service ont répondu aux DICT de l'exécutant.
- La concordance de ces informations avec l'observation des lieux a permis au responsable de projet de procéder ou de faire procéder au marquage ou au piquetage au sol des ouvrages existants enterrés dans l'emprise des travaux et de réaliser un compte-rendu de marquage – piquetage avec les classes de précision des réseaux.

Les techniques à ciel ouvert, comme les techniques sans tranchée, exigent que soient communiquées à

ANNEXE : FICHES TECHNIQUES

→ 5 Rubriques :

1. Travaux → **TX**
2. Techniques de travaux souterrains sans tranchée → **ST**
3. Autres techniques → **AT**
4. Proximité de réseaux spécifiques → **RX**
5. Outils de levé d'ouvrage → **OL**

Rubriques 1, 2, 3 → codes à utiliser dans les déclarations DT/DICT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

2.1 – Guides d'application



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 3
**FORMULAIRES ET
 AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES**
 Version 1



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 3 version 1 décembre 2016

Page 1



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE D. AVIS DE TRAVAUX URGENTS (APPLICATION OBLIGATOIRE)

D.1. Formulaire CERFA – Avis de travaux urgents



Avis de travaux urgents
 Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement
 (Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)



Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez en joindre dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.
 L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'avis soit envoyé aux exploitants de réseaux sensibles.

Exploitant : _____
 Destinataire : _____
 Complément / Service : _____
 Numéro / Voie : _____

D.2. Notice explicative



NOTICE EXPLICATIVE
 pour l'avis de travaux urgents (ATU) – Cerfa n° 14323
 (Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)



Informations générales sur l'avis de travaux urgents (ATU)

L'Avis de travaux urgents (ATU) est à remplir par le commanditaire des travaux ou par son représentant. Il doit comporter toutes les indications nécessaires à la justification de l'urgence des travaux, à l'identification du commanditaire des travaux urgents, à celle de l'exécutant des travaux urgents, et enfin à la nature et la localisation des travaux ainsi que la date et l'heure de leur démarrage.
 Le report du numéro de consultation du téléservice « www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr », ou du téléservice d'un prestataire d'aide aux déclarations, est obligatoire.

Modalités du remplissage de l'ATU et de son envoi aux exploitants de réseaux « non sensibles pour la sécurité » concernés - CAS 1

Pour un ATU adressé à un exploitant de réseau non sensible pour la sécurité, le « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité » doit être laissé blanc dans le cadre de ce mode d'emploi.

2.2 – Guichet unique

Les exploitants des ouvrages fournissent au guichet unique leurs zones d'implantation et les mises à jour de ces éléments

Catégorie	Type d'ouvr	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	CALO FRIGO	SOCOS, Dalkia - Centre Beauce Berry Val de Loire	45774	SARAN Cedex	0825885635'	0811900012'	0825885635'
S	GAZ	GRDF URG Centre DR DICT 45, Cellule DR DICT	45058	ORLEANS CEDEX	0247857444	0238795209	0247857444
S	GAZ	GRTGAZ RCA RC ZONE D'ORLEANS, CENTRE DE TRAITEMEN	16023	ANGOULEME CEI	0800022981	0146356784	0800022981
S	AUTRE	INEO INFRACOM POUR BOUVIGUES TELECOM	21078	DIJON	0146018782	0134638555	0146018782
S	ELEC	RTE GET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RU	0238466950	0238714399	0238466950
S	ELEC	RTE GET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RU	0238466950	0238714399	0238466950
S	CALO FRIGO	S.O.D.C., Directeur Opérationnel	45000	ORLEANS	0811203097	0238421099	0811203097
S	ELEC	ERDF LOIRET BEAUCE SOLOGNE, DR/DICT URE CENTRE	45000	ORLEANS	0181624701	0238415831	0176614701
NS	ASSAIN	ORLEANAISE DES EAUX, BUREAU DE DESSIN	45000	ORLEANS	0810879879		0810879879
NS	FIBRES	FRANCE TELECOM ORANGE, UI PAYS LOIRE POLE NANTES D	44041	NANTES CEDEX 1		0240755498	0810300111
NS	FIBRES	NUMERICABLE OUEST, DT/DICT	77420	CHAMPS SUR MAI	0170014129	0170014056	0170015555
NS	FIBRES	COMPLETEL OUEST, DT/DICT	77420	CHAMPS SUR MAI	0170014487	0170014050	0172924400

Les données ci-dessus ne sont pas exhaustives, les exploitants de réseaux n'ayant pas encore tous effectués les enregistrements qui leur incombent. La consultation des mairies reste donc nécessaire durant quelques semaines encore et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

CONSTATS :

- certains réseaux ne sont pas enregistrés sur le GU (dignes)
- trop de réseaux sont encore à l'échelle de la commune (assainissement)
- non respect des délais de mise à jour (6 mois)

2.3 – Les déclaration DT/DICT

Les **responsables de projet** et les **exécutant de travaux** adressent la déclaration de projet de travaux (DT) et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) aux différents exploitants des réseaux concernés

Formulaire unique pour les DT, les DICT et les DT-DICT conjointes Cerfa n°14434*02

CONSTATS :

- volet DT pas rempli correctement par le responsable de projet
- trop de DT/DICT conjointes
- volet DICT : techniques utilisées mal renseignées
- oubli de renouveler une DT/DICT périmée

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Délai de réponse
 Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____
 Complément d'adresse : _____
 Numéro / Voie : _____
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : _____
 Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux) N° consultation du téléservice : _____ N° affaire du responsable du projet : _____ Date de la déclaration : / / <input type="checkbox"/> Responsable du projet, personne morale <input type="checkbox"/> Responsable du projet, personne physique <input type="checkbox"/> Déclaration conjointe DT/DICT	DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) N° consultation du téléservice : _____ N° affaire de l'exécutant des travaux : _____ Date de la déclaration : / / Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____
Responsable du projet (1) : Champs facultatifs Nom : _____ Pays : _____ N° SIRET : _____ Représentant du responsable du projet Organisme/Service : _____ Complément d'adresse : _____ N° : _____ Voie : _____ Lieu-dit / BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Courriel : _____	Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs Nom : _____ Complément d'adresse : _____ N° : _____ Voie : _____ Lieu-dit / BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____ N° SIRET : _____ Nom de la personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Courriel : _____
Emplacement du projet Adresse* : _____ CP : _____ Commune principale : _____ Nb de communes : _____ *obligatoire si emprise non dessinée sur le téléservice	Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux) Adresse* : _____ CP : _____ Commune principale : _____ Nb de communes : _____ *obligatoire si emprise non dessinée sur le téléservice
Souhaits pour le récépissé Mode de réception du récépissé souhaité : _____ Pour les récépissés électroniques, précisez : Formats : du récépissé : _____ des plans : _____ Capacités d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____	Souhaits pour le récépissé Mode de réception du récépissé souhaité : _____ Pour les récépissés électroniques, précisez : Formats : du récépissé : _____ des plans : _____ Capacités d'impression des plans : Taille : _____ Couleur : _____
Projet et son calendrier (2) : voir les codes au verso Nature des travaux : _____ Décrivez le projet : _____ Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m <input type="checkbox"/> Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux. Date prévue pour le commencement des travaux : / / Durée du chantier : _____ jour(s)	Travaux et leur calendrier (2) : voir les codes au verso Nature des travaux : _____ Décrivez les travaux : _____ Techniques utilisées : _____ <input type="checkbox"/> Autre, précisez la technique : _____ Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm <input type="checkbox"/> Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m <input type="checkbox"/> Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux. Date prévue pour le commencement des travaux : / / Durée du chantier : _____ jour(s)
Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT) Réalisation d'investigations complémentaires : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____ Date des investigations complémentaires : / / <input type="checkbox"/> Investigations susceptibles de nécessiter une DICT <input type="checkbox"/> Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises	Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire Nom : _____ Signature : _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____
Signature du responsable du projet et nom du signataire Nom : _____ Signature : _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____	Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



2.4 – récépissé DT/DICT

Les exploitants des ouvrages fournissent au déclarant, dans les délais réglementaire, la réponse aux déclarations DT, DICT, DT/DICT conjointe ou ATU

Formulaire de récépissé de DT et DICT Cerfa n°14435*02

CONSTATS :

- certains exploitants ne répondent pas dans les délais
- plans transmis avec des échelles ne permettant pas une précision suffisante du positionnement des ouvrages
- recommandations trop imprécises et ne visant pas les fiches techniques du guide adaptées à la situation

Récépissé de DT Récépissé de DICT
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

N° consultation du téléservice : _____
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : ____/____/____
Commune où sont prévus les travaux : _____

Raison sociale : _____
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : _____ Profondeur min : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible.
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signataire

Nom : _____
Signature : _____
Date : ____/____/____ Nbre de pièces jointes, y compris les plans : _____



2.5 – travaux urgents

- Les travaux urgents sont des travaux non prévisibles, effectués en cas d'urgence justifiée par :
 - la sécurité,
 - la continuité du service public
 - la sauvegarde des personnes ou des biens,
 - en cas de force majeure.
- Dispense de DT et DICT
- un avis de travaux urgents doit être adressé dans les meilleurs délais aux **exploitants de réseaux**.

CONSTATS :

- ATU utilisés à mauvais escient.

D.1. Formulaire CERFA – Avis de travaux urgents

Avis de travaux urgents
 Au titre de l'article R. 559-32 du code de l'environnement
 (Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DBVPI116369A)

Expéditeur : _____
Destinataire : _____
 Complément / Service : _____
 Numéro / Voie : _____
 Lieu-dit / BP : _____
 Code postal / Commune : _____
 Pays : _____
 Fax : _____
 Courriel : _____

Consultation du téléservice
 N° consultation : _____ - Date : ____ / ____ / ____

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernée

Avis informatif après travaux
 Contact téléphonique avant travaux*

Demande d'information avant travaux

* Si le dommage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 semaine avant et si le contact aux mi-transits par voie aéroportuaires, le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire ; l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.
 * Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence.

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU
 Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____
 Date du contact téléphonique : ____ / ____ / ____ - heure du contact téléphonique : ____ h ____

* Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence (plusieurs cases peuvent être cochées)

Sécurité Continuité du service public Sauvegarde des personnes ou des biens Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux) nom et prénom

Nom (ou dénomination) : _____
 Complément d'adresse : _____ N° : _____ Vile : _____
 Lieu-dit / BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____
 Pays : _____ N° SIRET* : _____
 Nom du contact : _____ Tel. : _____ Fax : _____
 Courriel** : _____

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Travaux : Emplacement – Durée – Description

Adresse de l'emprise des travaux : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice
 Date et heure de début des travaux : ____ / ____ / ____ à ____ h _____ Durée : ____ demi-journées
 Travaux et moyens mis en œuvre : _____

Signature du commanditaire ou de son représentant

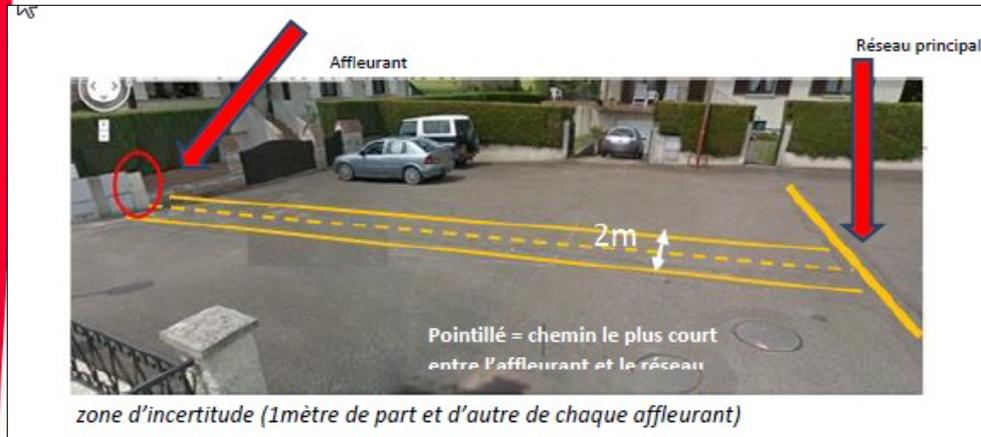
Nom : _____ Signature : _____

Le form. CERFA n° 1704 de janvier 2012 modifié relatif à l'information, aux notices et aux notices, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



2.6 – Marquage-piquetage

La mise en œuvre du marquage est effectuée sous la responsabilité et aux frais du **responsable de projet**, il est souvent réalisé par l'**exécutant des travaux**



CONSTATS :

- assez souvent délégués à l'exécutant de travaux
- problèmes de formation/équipements /expérience des exécutants des travaux

absence de CR marquage-piquetage

marquage-piquetage non-maintenu)

2.6 – Marquage-piquetage



Fascicule 3
FORMULAIRES ET
AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES

ANNEXE E. MARQUAGE-PIQUETAGE DES OUVRAGES (E.2 ET E.3 D'APPLICATION OBLIGATOIRE)

CONTENU MINIMAL DU COMPTE RENDU DE MARQUAGE-PIQUETAGE

Contexte administratif :

- Date et heure de la rédaction
- Nom du rédacteur
- Nom et référence des personnes présentes

• Coordonnées du maître d'oeuvre
• Référence du Guichet Unique

- ☞ Responsable du projet, Exploitant, Entreprise (ou leurs représentants)
- ☞ Agissant en qualité de ...
- ☞ Téléphone, Télécopie (facultativement Courriel)

Contexte chantier

- Lieu précis des travaux
- Nature des travaux et techniques utilisées
- Date de début des travaux
- Durée prévisionnelle des travaux

- ☞ commune
- ☞ département
- ☞ Voie et n°

Recommandations et localisation des ouvrages

E.3. Rappel des codes couleurs normalisés

Le marquage piquetage doit être réalisé conformément au code couleur établi dans le tableau 3 de la norme NF P98-332. Si la zone d'emprise comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns des autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB, éclairage ; Feux tricolores et Signalisation routière		Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures		Jaune
Produits chimiques		Orange

Absence de marquage piquetage de tous les réseaux (installation de feux tricolores)

2.7 – Investigations complémentaires

Les IC sont obligatoires lorsque la cartographie des réseaux obtenue en réponse à la DT n'est pas en totalité en classe de précision A (en planimétrie uniquement). Leur résultat est versé dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), et en outre adressé aux **exploitants des réseaux** concernés.



CONSTATS :

- usage excessif de la DT/DICT conjointe par tronçonnage du chantier
- obligation très peu respectée dans l'ensemble du processus
(pas de communication des résultats aux exploitants des réseaux)

2.8 – Les points d'arrêt

Lors de la préparation du chantier, l'absence d'une des trois conditions suivantes est un point d'arrêt nécessitant sa levée préalable au démarrage des travaux :

- Le **responsables de projet** doit transmettre à l'**exécutant des travaux** l'ensemble des déclarations de projet de travaux (DT) qu'il a effectuées et des réponses reçues des **exploitants des réseaux** concernés par l'emprise des travaux (Récépissés de DT).
- Les **exploitants des réseaux** en service ont répondu aux DICT de l'**exécutant des travaux**.
- La concordance de ces informations avec l'observation des lieux a permis au **responsables de projet** de procéder ou de faire procéder au marquage ou au piquetage au sol des ouvrages existants enterrés dans l'emprise des travaux et de réaliser un compte-rendu de marquage-piquetage avec les classes de précision des réseaux.

Ces points d'arrêts se présentent dans la phase préparatoire du chantier qui est souvent négligé pour des raisons d'impératif économique et de temps

CONSTAT : Point d'arrêt trop peu utilisé, et permettrait pourtant d'éviter un grand nombre d'endommagements et de gagner du temps

2.8 – Les points d'arrêt

Lors de l'exécution des travaux, il est nécessaire de marquer un point d'arrêt des travaux et a minima l'appel immédiat de l'**exploitant du réseau** :

- À l'abord d'un branchement non localisé trouvé en dehors de la bande de 1 mètre de part et d'autre de l'affleurant ; dans ce cas en outre informer le **responsables de projet** qui doit demander à l'**exploitant du réseau** d'intervenir sous 48 heures afin d'en préciser le tracé.

CONSTAT : Point d'arrêt trop peu utilisé à ce stade de l'exécution des travaux. Information des équipes ? Rappel dans les recommandations ?



2.8 – Branchements non cartographiés mais pourvus d'un affleurant visible

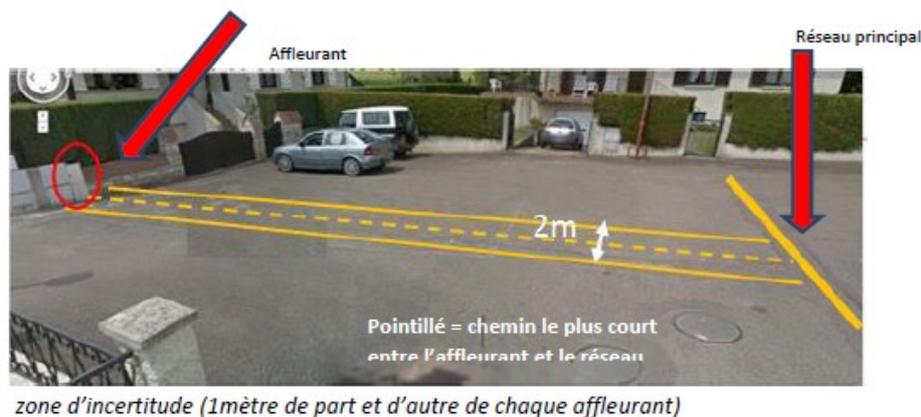
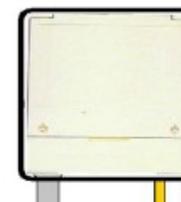


DÉGAGEMENT DE BRANCHEMENTS GAZ POURVUS D'AFFLEURANTS VISIBLES
Fiche N° RX-DBG DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC ET RATTACHÉS À UN RÉSEAU PRINCIPAL IDENTIFIÉ
(CAS DES BRANCHEMENTS CARTOGRAPHIÉS OU NON)

Objet :

Les actions décrites ci-dessous interviennent lorsqu'il y a intersection entre la zone de terrassement et un branchement relié à un réseau gaz. Ces actions sont mises en œuvre lors de la phase préparatoire aux travaux et pendant les travaux.

Représentation schématique d'un branchement disposant d'un coffret
(voir les autres affleurants possibles dans la partie consacrée aux réseaux de distribution de gaz)



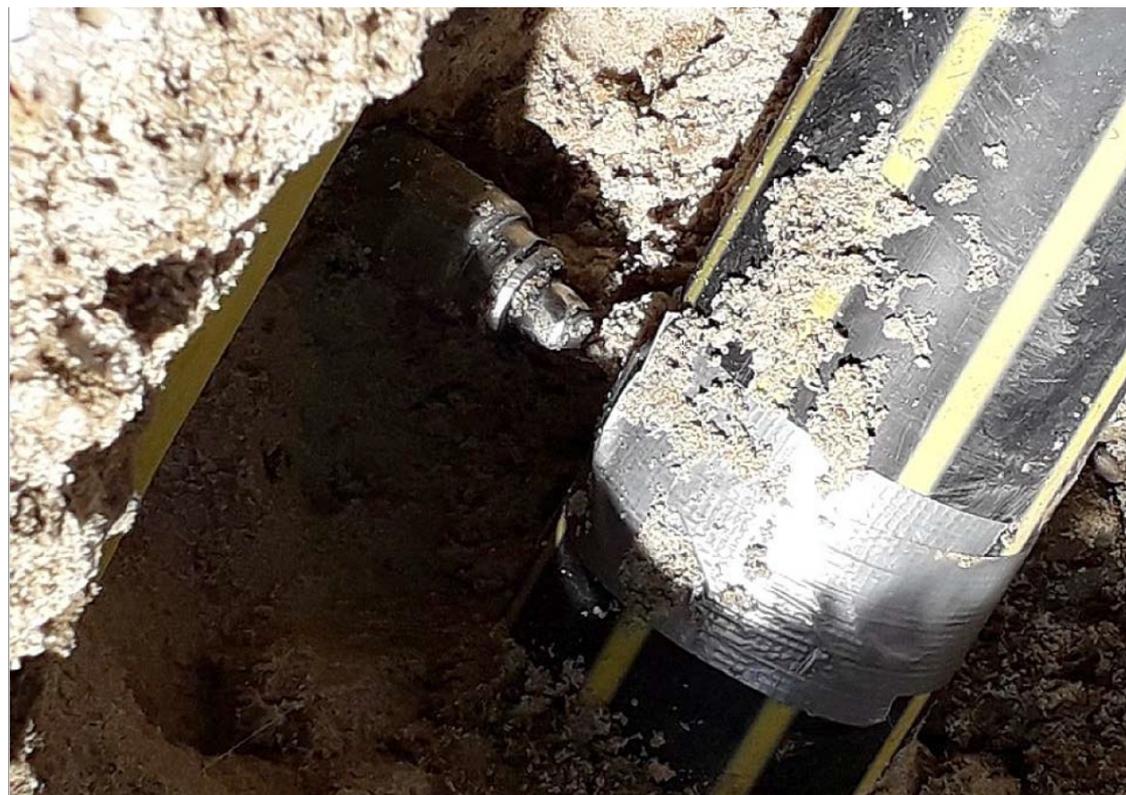
2.8 – Les points d'arrêt

Lors de l'exécution des travaux, il est nécessaire de marquer un point d'arrêt des travaux et a minima l'appel immédiat de l'**exploitant du réseau** :

- Endommagement, même superficiel (éraflures, griffures, déformations). Les pompiers sont à appeler en priorité s'il y a une fuite de gaz.



pioche / canalisation acier gaz HP

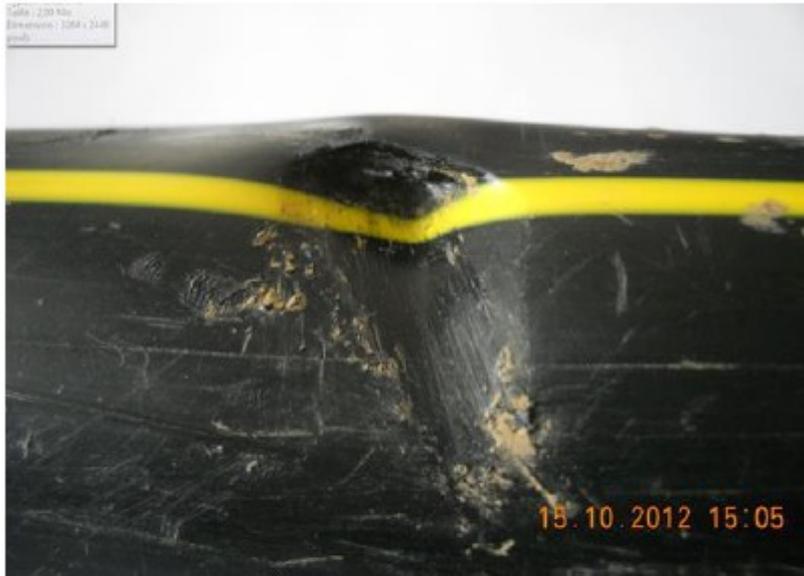


CONSTAT : fait si fuite, pas d'info pour les endommagements sans fuite

2.8 – Les points d'arrêt

En cas de point dur dans le fuseau de l'ouvrage (nécessitant l'utilisation de barre à mine ou de pioche) :

- réaliser un point d'arrêt avec la MOA



barre à mine / canalisation PEHD gaz MPB

I



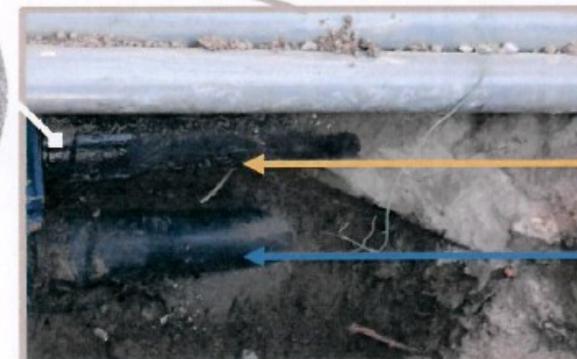
barre à mine / branchement plomb

CONSTAT : Ces points d'arrêts se présentent dans la phase d'exécution du chantier qui est souvent négligé pour des raisons d'impératif économique et de temps

2.8 – Les points d'arrêts

Lors de l'exécution des travaux, il est nécessaire de marquer un point d'arrêt des travaux et a minima l'appel immédiat de l'**exploitant du réseau** :

- Constatation d'un ouvrage gaz pris dans le revêtement de chaussée, dans le béton d'une installation ou qui, encastré dans un autre ouvrage, empêchent l'avancée des travaux.



CONSTAT : Point d'arrêt trop peu utilisé à ce stade de l'exécution des travaux.

2.8 – Dégagement d'un ouvrage invisible



Fiche N° TX-TER 2

DÉGAGEMENT D'OUVRAGES ENCORE INVISIBLES

Objet

- dégagement d'ouvrages encore invisibles ;
- découverte de points singuliers ou d'anomalies empêchant la progression du chantier.

Ces actions interviennent lorsqu'il y a intersection entre le fuseau de localisation des ouvrages et le fuseau de la technique de travail choisie par l'exécutant des travaux.

Techniques et outils utilisés

- outil manuel (*pelle, pioche*) ;
- décompacteur de sol ;
- lançage (*à air comprimé et à eau*) ;
- aspiration.



Principales prescriptions à prendre en compte pendant les travaux

Prescription

- utiliser uniquement des outils en bon état pour garantir la précision de guidage de l'outil ;
- travailler par passes successives de faible épaisseur ;
- ne pas utiliser l'outil comme bras de levier ;
- faire attention aux éléments pouvant faire levier sur le réseau ;
- être attentif aux modifications de la nature du terrain ou d'éléments étrangers ;

- en cas d'anomalie, suspendre le travail et informer le maître d'ouvrage qui sera responsable de la reprise du travail ;

2.9 – Forage dirigé

Obligation d'établir un plan de forage

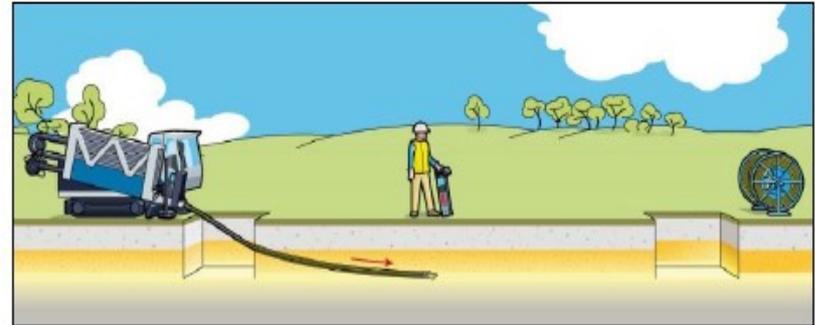


Fiche N° ST-FOD FORAGE DIRIGÉ

Objet

Il s'agit d'une technique dirigée et localisable.

Le forage horizontal est une technique qui permet de poser des canalisations et des câbles, sans ouvrir de tranchée, en passant éventuellement sous des obstacles (*chaussées, bâtiments, cours d'eau...*) sans intervenir directement sur ces obstacles.



Recommandations et prescriptions

Prescription

- disposer d'un plan de forage avec une coupe longitudinale indiquant la position des obstacles et des ouvrages existants compte tenu de leur fuseau de précision et une vue en plan, conformément aux éléments communiqués par le responsable du projet ;
- utiliser de préférence les machines mini ou midi pour des forages à faible profondeur, pour des canalisations ≤ 200 mm. Pour des forages plus importants en longueur, et surtout en diamètre pour lesquels une machine maxi serait jugée nécessaire, il faut envisager de passer plus profond en s'affranchissant des ouvrages existants ;
- déterminer à l'avance les rayons de courbures, en tenant compte de la nature du terrain et de la canalisation à poser (*longueur, diamètre, matériau, contraintes acceptables*) ;
- choisir l'outil de forage et l'aléueur en fonction de la nature du terrain ;

CONSTAT : Plan non fait pour ces travaux d'éclairage public ; Endommagement cana gaz acier

2.10 – Aspiratrice



Fiche n° AT-TED

EXCAVATRICE PAR ASPIRATION

Objet

Une excavatrice par aspiration est un matériel d'aspiration très puissant, monté sur un châssis pick-up, permettant d'aspirer les matériaux composant le sol afin de réaliser une fouille. On ne peut aspirer que des matériaux non liés. Il faut donc au préalable casser la couche dure du revêtement et réduire en fragments aspirables. La phase de démolition préalable à l'aspiration relève de travaux intrusifs (Cf chapitre 5.3.1.), ainsi que le moteur rotatif et la fraise adaptables sur le bras d'aspiration.



CONSTAT : Mauvaise utilisation de l'aspiratrice (absence de l'embout) → endommagements des branchements



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

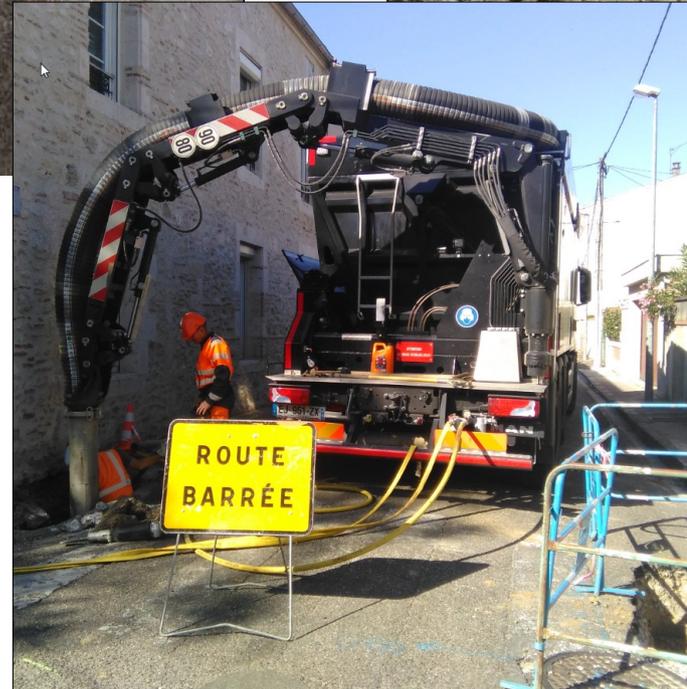
3 – Bilan : un note encourageante...

Bilan de la réforme depuis 2012

	Total dommages	Evolution dommages	Taux dommages
2013	25 696		0,75 %
2014	21 531	-16,2 %	0,66 %
2015	18 479	-14,2 %	0,55 %
2016	17 084	-7,5 %	0,49 %
2017	16 698	-2,3 %	0,45 %
Mi 2018	7 837	-6,1 %	0,39 %

Sources Observatoire National : Orange, Enedis, GRDF, RTE, GRT GAZ, TERECA

Bonnes pratiques en Nouvelle-Aquitaine

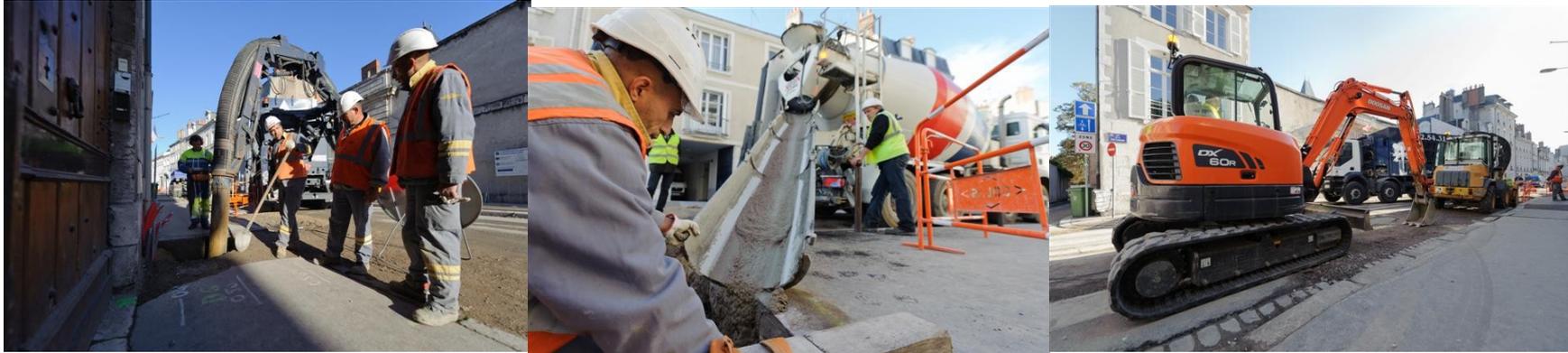


Site internet DREAL NA

The screenshot shows the DREAL Nouvelle-Aquitaine website. At the top left is the French Republic logo and the text 'PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE'. The main header features a navigation menu with categories: AMÉNAGEMENT HABITAT CONSTRUCTION SITES PAYSAGES; DÉPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS; DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE; MER ET LITTORAL; PATRIMOINE NATUREL; PRÉVENTION DES RISQUES; and TRANSITION ÉNERGÉTIQUE CHANGEMENT CLIMATIQUE. Below the menu is a breadcrumb trail: Accueil > Prévention des risques > Risques technologiques > Appareils à pression, Réseaux et Canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) > Prévention des endommagements des réseaux → REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT. The main content area has a green header 'PRÉVENTION DES RISQUES' and a sub-header 'Prévention des endommagements des réseaux → REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT'. The text explains that network damage is a major cause of accidents and that a regulatory reform was implemented in 2012. A list of 6 levers is provided, including the creation of a helpline at www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-endommagements-des-reseaux-reforme-r4086.html>

Merci de votre attention



construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE